

ECOTAY L'OLME – COMMUNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de GANDREY Carine, Maire, en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE.

Secrétaire de la séance : DEVILLE Mélodie

Etaient présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVELLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Absents avec pouvoirs : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et excusés :

Il est précisé que Monsieur Nicolas LAVELLE, absent à l'ouverture de la séance, rejoindra ultérieurement les débats.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Délibérations du Conseil

DECISION MODIFICATIVE IMPUTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL MAIRIE (N° DE_032_2026)

Madame Aurélie DEMEURE expose au Conseil municipal qu'une erreur d'imputation a été constatée sur le budget de l'exercice 2026 : une écriture a été inscrite en section d'investissement à l'article « 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés », alors qu'elle aurait dû être imputée à l'article « 001 – solde d'exécution de la section d'investissement ».

Elle précise qu'il s'agit d'une écriture purement budgétaire, sans incidence financière.

En conséquence, il convient de procéder à la régularisation de cette imputation afin de garantir une prise en charge conforme par la Préfecture et le Service de Gestion Comptable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative correspondante, selon les ajustements présentés ci-dessous :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
1068 - 0	Excédents de fonctionnement	0,00	-93 558,43
001 - 0	Solde d'exécution section	0,00	93 558,43
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Madame Aurélie DEMEURE, invite Le Conseil Municipal à voter cette modification d'imputation.

Par ailleurs, Madame Aurélie DEMEURE indique que l'équilibre budgétaire n'est pas remis en cause, les opérations constatées relevant d'un simple jeu d'écritures comptables sans incidence sur la sincérité du budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE en dépenses d'investissement, la moins-value des excédents de fonctionnement à l'article 1068 et la plus-value du solde d'exécution section au chapitre 001, indiquées ci-dessus.**

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (N° DE_033_2026)

Madame Aurélie DEMEURE expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet une plus grande souplesse budgétaire, puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de ceux relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Il convient de délibérer chaque année.

Monsieur Jacques DUCHEZ sollicite des précisions quant à la traduction financière des écritures évoquées. Madame Aurélie DEMEURE répond qu'il s'agit exclusivement d'un ajustement comptable, sans impact sur l'équilibre du budget communal, celui-ci demeurant inchangé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

DESIGNATION REPRESENTANT(S) DE LA CLECT (N° DE_034_2026)

Madame le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'une seule candidature est déclarée, celle de Madame Aurélie DEMEURE ;

Madame Carine GANDREY expose le principe de transfert de compétences auprès de Loire Forez Agglomération et des échanges menés dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle précise que l'intégration de la voirie communale au niveau communautaire implique une évaluation de l'enveloppe financière correspondante ainsi que des charges associées, afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER en qualité de représentant de la commune d'ECOTAY L'OLME. au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Madame Aurélie DEMEURE.**
- **DIT que la présente délibération sera notifiée à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.**
- **CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

REFERENT DEONTOLOGUE - CONVENTION LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (N° DE_035_2026)

Madame la Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Madame Carine GANDREY souligne l'importance de ce dispositif afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, rappelant que, lors du précédent mandat, cette mission était assurée par un administré de la commune. Elle présente la proposition de convention avec Loire Forez Agglomération visant à désigner un référent déontologue intervenant à la demande et rémunéré uniquement en cas de saisine.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Jacques DUCHEZ sur une éventuelle désignation interne à l'intercommunalité, Madame Carine GANDREY précise qu'il s'agit d'une personne extérieure spécialisée, professeur à l'université d'Aix-Marseille, choisie par Loire Forez Agglomération. Monsieur Damien MANCINI s'enquiert de l'accès à ce service pour les adjoints, ce à quoi il est répondu que l'ensemble des élus peut le solliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- **D'APPROUVER** la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

--

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT AVENUE DE MONTBRISON (N° DE_036_2026)

Madame Aurélie DEMEURE expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-24 et R.2334-10 à R.2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

VU le projet d'aménagement de l'avenue de Montbrison visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

VU le devis de l'entreprise SIGNATURE en date du 28 mai 2026 d'un montant de 4 257,36 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par :

- la réalisation de marquage au sol ;
- la sécurisation de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles à la dotation issue du produit des amendes de police ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération s'élève à 4 257.36 € TTC

Madame Aurélie DEMEURE précise que l'aménagement sera notamment relatif au marquage au sol.

Madame Sylvie BADEL s'interroge sur les délais de réponse du Département suite au dépôt de dossier de demande de subventions ; Madame Carine GANDREY indique qu'un délai d'environ trois mois est généralement constaté.

Monsieur Damien MANCINI sollicite des précisions quant au coût de l'opération ; Madame Aurélie DEMEURE précise que le dispositif peut être subventionné jusqu'à 7 000 €, tout en indiquant que, dans le cas présent, l'aide attendue représenterait environ 50 % du montant sollicité, fixé à 4 257,36 € TTC soit environ 2 218.68€.

Monsieur Nicolas LAVEILLE prend part à la séance à compter de 20 h 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux d'aménagement de l'avenue de Montbrison pour un montant total de 4 257,36 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du produit des amendes de police auprès des services compétents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette subvention ;
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1
Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DE SOLIDARITE - PARKING VIEIL ECOTAY (N° DE_037_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'enveloppe de solidarité du département de la Loire à destination des communes rurales pour la réalisation de travaux de petite envergure ;

Considérant les projets de travaux sur la commune d'Ecotay l'Olme ;

Madame Aurélie DEMEURE expose au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement d'un parking au Vieil Ecotay à proximité de l'ancien cimetière peut faire l'objet d'une subvention du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026. Le montant des travaux s'élèverait à 14 996.80 € HT

A cet effet, Madame Aurélie DEMEURE demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 7000 € (soit 46.7% du coût global des travaux) auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026.

Madame Aurélie DEMEURE précise que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de dynamisation du secteur, en lien notamment avec la hausse de fréquentation du site en lien avec l'ouverture de la Maison des

Associations et de celle plus récente du gîte « Le Presbytère », générant un besoin supplémentaire en stationnement. Madame Carine GANDREY indique que le marquage au sol de places au sol devant le gîte est prévu mais non suffisante, la solution proposée par ce nouvel aménagement apparaît dès lors pertinente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité la demande de subvention auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande de subvention et tout autre document permettant la constitution du dossier de demande de subvention.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération : adoptée

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE_038_2026)

Madame Aurélie DEMEURE rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de fixer et d'actualiser le tableau des emplois afin de permettre la gestion des carrières et, le cas échéant, le recrutement d'agents.

Elle précise que le tableau des effectifs annexé distingue :

- les emplois actuellement pourvus ;
- les emplois créés mais non pourvus, permettant d'anticiper les besoins de recrutement ou les évolutions de carrière, étant rappelé qu'un agent est titulaire de son grade mais non de son emploi.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de créer plusieurs emplois permanents vacants afin de permettre le recrutement ou l'évolution future des agents sans avoir à délibérer de nouveau ;
- de créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, en vue de l'avancement de grade d'un agent actuellement classé au grade de rédacteur principal de 2ème classe, cet avancement ayant vocation à libérer le poste dans le grade d'origine ;
- de prendre acte qu'à compter du 1er juillet 2026, suite au départ en retraite d'un agent, le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera vacant et maintenu au tableau des effectifs afin de permettre un éventuel recrutement ou avancement ultérieur.

Madame Aurélie DEMEURE propose à l'assemblée :

- la création de 3 postes vacants à temps complet (35h) relevant :
- du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades : rédacteur, rédacteur principal 1ère classe – dont un pour avancement de grade) ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique principal de 2e classe).

Aucune suppression d'emploi n'est proposée à ce stade, les postes occupés étant maintenus en l'état.

Monsieur Daniel JAY s'interroge sur l'existence d'un coût pour la commune lié au maintien de postes vacants. Madame Carine GANDREY indique que cette situation n'engendre pas de charge supplémentaire.

Madame Aurélie DEMEURE précise que cette organisation permet de faciliter les procédures de recrutement en cas de besoin urgent, tout en offrant une souplesse appréciable dans la gestion des carrières des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois vacants tels que présentés, y compris la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade ;

- **PREND ACTE** du départ en retraite d'un agent au 1er juillet 2026 et de la vacance du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe maintenu au tableau des effectifs ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour, annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ces créations et vacances permettent le cas échéant le recrutement d'agents ou leur nomination conformément aux besoins de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget communal.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° DE 012BIS 2026 DU 22 AVRIL 2026 (N° DE_039_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° DE_012BIS_2026 en date du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Elle précise que cette délibération demeure pleinement applicable.

Toutefois, suite aux observations formulées par les services de la Préfecture concernant la conformité et la précision de certaines délégations, il apparaît nécessaire d'apporter des compléments afin de sécuriser juridiquement leur mise en œuvre.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de compléter la délibération n° DE_012BIS_2026 en précisant que :

- Au titre de l'article 16° :

La délégation accordée au Maire pour ester en justice s'entend **pour tous les litiges devant toutes les juridictions**, tant en demande qu'en défense ;

- Au titre de l'article 22° :

La délégation relative à l'exercice du droit de priorité s'applique **sur l'ensemble des emplacements réservés tels que définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Madame Carine GANDREY rappelle que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permet d'autoriser le Maire à exercer ce droit au nom de la commune. Elle précise toutefois que le contrôle de légalité a sollicité l'ajout d'une mention complémentaire relative au périmètre d'application. Monsieur Nicolas LAVEILLE indique ne pas saisir la nature de cette exigence ; en réponse, Madame Carine GANDREY souligne qu'il s'agit d'une demande expresse du contrôle de légalité, imposant à la commune d'apporter cette précision dans la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les compléments apportés à la délibération n° DE_012BIS_2026 du 22 avril 2026 ;
- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

CREATION DUN EMPLOI SAISONNIER (N° DE_040_2026)

Madame Aurélie DEMEURE rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, qui doit en préciser le ou les grades correspondants.

Elle indique qu'en raison d'un surcroît d'activité administrative pendant la période estivale, et compte tenu des besoins en missions administratives, notamment d'archivage ainsi que de la candidature spontanée d'un résident de la commune d'Écotay-l'Olme, il convient de renforcer temporairement les services de la mairie. Il y a donc lieu de créer un emploi saisonnier pour une durée de 2 semaines.

Madame Carine GANDREY expose le contexte de la demande formulée par un jeune administré en vue d'un emploi saisonnier au sein de la commune. Madame le Maire propose la conclusion d'un contrat d'une durée de quinze jours et sollicite l'accord du Conseil municipal.

Monsieur Daniel JAY précise que la période concernée s'étend du 20 au 31 juillet.

Monsieur Nicolas LAVEILLE s'interroge sur l'utilité de ce recrutement ; Madame Carine GANDREY confirme la nécessité de ce renfort, notamment pour assurer des missions d'archivage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent administratif du 20 juillet au 31 juillet 2026 ;**
- **PRECISE que, s'agissant d'une personne mineure, la durée hebdomadaire de l'emploi est fixée au maximum à 35 heures par semaine et 8h par jour ;**
- **DECIDE que la rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sur un indice correspondant à un agent débutant ;**
- **DIT que cet emploi est créé pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;**
- **CHARGE Madame le Maire d'assurer la publicité de la vacance de l'emploi auprès du Centre de gestion ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

SIEL AVENANT GROUPEMENT ACHAT ENERGIE (N° DE_041_2026)

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune d'ECOTAY L'OLME adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune d'ECOTAY L'OLME participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune d'ECOTAY L'OLME,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à

la convention de groupement.

Madame Carine GANDREY présente le dispositif de l'avenant consistant, moyennant rémunération, à inciter les entreprises à procéder à des effacements de consommation lors des périodes de pointe. Elle indique que le SIEL interviendra en commune afin d'en exposer les modalités et d'examiner l'intérêt éventuel de son application à certains bâtiments communaux, tout en précisant que cette démarche semble présenter un intérêt limité au regard du niveau de consommation de la collectivité.

Monsieur Jacques DUCHEZ s'enquiert de l'existence d'une offre d'achat groupé ; Madame Carine GANDREY confirme que ce principe est déjà en vigueur pour l'électricité et le gaz. Elle informe par ailleurs les conseillers intéressés de la tenue d'un rendez-vous avec le SIEL le 21 juillet à 15 heures, en présence du conseiller énergie, et rappelle que le SIEL intervient également en matière de réseaux d'objets connectés ainsi que pour le déploiement de bornes de recharge électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PRESBYTERE (N° DE_042_2026)

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère en gîte, le Conseil municipal a, par délibération n°DE_038_2024 du 6 novembre 2024, décidé la création d'un budget annexe « Presbytère ».

Elle rappelle que, afin de financer les travaux, la commune a versé au budget annexe un fonds de concours d'un montant de 480 000 €, imputé au compte 2041412.

Madame le maire précise qu'il convient de revenir sur ce fonds de concours. Ainsi il est proposé au conseil municipal le remboursement du fonds de concours du budget annexe au budget principal. Ce remboursement est prévu au budget 2026 du budget annexe « Presbytère ».

Afin d'assurer un équilibre budgétaire du budget annexe adapté aux résultats d'exploitation, Madame le Maire indique qu'il est alors nécessaire de prévoir le versement d'une avance du budget principal de la commune au budget annexe « Presbytère », d'un montant de 350 000 €.

Elle indique que cette avance sera remboursée par le budget annexe selon les modalités suivantes : un remboursement annuel de 17 500 € au budget principal sur une durée de 20 ans.

Considérant l'intérêt communal de soutenir le budget annexe « Presbytère » et de garantir sa bonne exécution,

Considérant les principes des finances publiques locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas LAVEILLE souligne le bon fonctionnement du dispositif, relevant que les sommes ainsi mobilisées reviennent au budget communal et contribuent à éviter des dépenses inutiles.

Madame Carine GANDREY précise qu'il est impératif de procéder à cette opération comptable au cours de l'exercice en cours, le fonds de concours ayant été perçu sur l'exercice 2025 ; elle indique qu'à défaut, cette régularisation ne pourrait plus être effectuée ultérieurement, tout en rappelant que cette inscription a d'ores et déjà été prévue au budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une avance du budget principal de la commune au budget annexe « Presbytère » d'un montant de 350 000 € ;
- APPROUVE les modalités de remboursement de cette avance, fixées à un remboursement annuel de 17 500 € sur une durée de 20 ans ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et à en assurer l'exécution.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

RETROCESSION DE LA VOIRIE CHEMIN DE L'OLME (N° DE_043_2026)

Madame le Maire expose :

Vu la demande de rétrocession formulée par les propriétaires des n° 5, 7, 9, 9Bis, 11, 11Bis et 13Bis Chemin de l'Olme, en vue du transfert à la commune, pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux situés chemin de l'Olme, correspondant aux parcelles cadastrées section : AE 14, 15, 11, 16, 18, 6, 7 et 10;

Vu les documents techniques et administratifs transmis ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession de la voirie et des réseaux du **chemin de l'Olme**, afin de les intégrer dans les domaines publics communal et communautaire.

Monsieur Jacques DUCHEZ s'interroge sur l'éventuelle participation des propriétaires dans le cadre de l'opération. Madame Carine GANDREY précise que ces derniers contribuent financièrement aux travaux nécessaires à la remise en état de la voirie avant le transfert, après quoi la commune procède aux aménagements qu'elle souhaite.

Monsieur Nicolas LAVELLE questionne l'engagement de la commune à la suite de la présente délibération ; Madame Carine GANDREY indique qu'il s'agit, dans un premier temps, d'un accord de principe, la poursuite de la démarche nécessitant ultérieurement une nouvelle délibération ainsi que l'accomplissement des formalités nécessaires à l'avancement du transfert des voiries dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, à l'euro symbolique, la rétrocession des parcelles composant la voirie du chemin de l'Olme, cadastrées section AE 14, 15, 11, 16, 18, 6, 7 et 10 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions prévoyant le transfert des voies et réseaux dans les domaines publics communal et communautaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires au transfert de propriété ainsi qu'au classement de ces voies et réseaux dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération, et notamment les frais de notaire et d'acte, seront à la charge exclusive de la commune

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

RETROCESSION DE LA VOIRIE 52 AVENUE DE MONTBRISON (N° DE_044_2026)

Madame le Maire expose :

Vu la demande de rétrocession formulée par les propriétaires des 52A à 52I Avenue de Montbrison, en vue du transfert à la commune, pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux situés 52 avenue de Montbrison, correspondant aux parcelles cadastrées section AB 245 ;

Vu les documents techniques et administratifs transmis ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession de la voirie et des réseaux du 52 avenue de Montbrison, afin de les intégrer dans les domaines publics communal et communautaire.

Madame Carine GANDREY indique que les voiries concernées, récemment réalisées, ne nécessitent pas de travaux particuliers et ne présentent pas de difficulté quant à leur état. Elle précise que ce mode de transfert est privilégié notamment en raison de l'évolution des pratiques, les nouveaux arrivants assurant moins fréquemment un entretien collectif des espaces communs. Elle ajoute qu'aucune problématique spécifique n'a été relevée sur ces équipements.

En réponse aux interrogations de Messieurs Nicolas LAVEILLE et Jacques DUCHEZ concernant l'existence de terrains communs ou d'espaces verts associés, Madame Carine GANDREY précise que tel n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession des parcelles composant la voirie du 52 avenue de Montbrison, cadastrées section AB 245 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions prévoyant le transfert des voies et réseaux dans les domaines publics communal et communautaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires au transfert de propriété ainsi qu'au classement de ces voies et réseaux dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération, et notamment les frais de notaire et d'acte, seront à la charge exclusive de la commune.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

PROLONGATION CONVENTION PLURIANNUELLE OBJECTIFS ET MOYENS MJC DU MONTBRISONNAIS (N° DE_045_2026)

Madame Auriane GOURBEYRE rappelle à l'assemblée que la commune d'Écotay-l'Olme soutient depuis de nombreuses années les actions socioculturelles portées par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Montbrisonnais, lesquelles présentent un intérêt public local pour la population.

Elle précise qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2021-2025, définissant les engagements réciproques de la commune et de l'association, notamment en matière d'actions et de soutien financier.

Dans l'attente de l'élaboration et de la présentation d'une nouvelle convention pluriannuelle par la MJC, il est proposé de signer une convention pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité du partenariat et des actions engagées sur le territoire communal.

Cette prolongation s'effectue dans les mêmes conditions que la convention initiale, notamment en ce qui concerne le montant de la subvention annuelle, fixé à 3.25€ par habitant, soit 4 439.5 € pour la population d'Écotay l'Olme (1 366 habitants).

Madame Auriane GOURBEYRE indique que la convention proposée est conclue pour une durée d'un an, afin de permettre l'élaboration d'un futur accord pluriannuel.

Interrogée par Monsieur Jacques DUCHEZ sur la fréquentation de la MJC par les habitants d'Écotay, elle précise qu'environ vingt enfants et adultes participent aux activités.

Elle rappelle que l'objectif initial vise la mise en œuvre de deux actions annuelles, mais qu'une seule est généralement réalisée en raison de contraintes telles que les épisodes de canicule, tout en soulignant une participation limitée des administrés de la commune.

Elle évoque également la question du niveau de subvention, jugé élevé au regard du nombre d'enfants concernés, l'objectif étant prioritairement de soutenir les actions en direction de la jeunesse plutôt que celles des adultes.

Monsieur Nicolas LAVEILLE rappelle l'intérêt d'un partenariat effectif, notamment si la commune peut influencer sur les actions menées ; Madame Auriane GOURBEYRE précise à ce titre que la commune dispose d'un siège au conseil d'administration et participe au processus décisionnel par un système de vote.

Elle rappelle par ailleurs que la MJC a rencontré des difficultés financières à la fin de l'année 2025, nécessitant une contribution des communes, et indique que le financement des actions jeunesse repose sur un tarif fixé à 3,25 € par habitant.

Enfin, elle souligne que la commune d'Écotay l'Olme a participé à l'investissement initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de moyens liant la commune à la MJC du Montbrisonnais à partir de la date de signature ;
- **DIT** que cette prolongation s'effectue dans les mêmes conditions, notamment en ce qui concerne l'attribution d'une subvention annuelle de 4 439.5 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prolongation ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

--

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (N° DE_046_2026)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle que sont concernés les logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance est appréciée au regard de l'absence d'occupation effective du logement. Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la nécessité d'encourager la remise sur le marché de logements vacants afin de répondre aux besoins en logement sur le territoire communal,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Madame Carine GANDREY rappelle que cette taxe, instaurée par délibération en 2023 sous l'appellation « taxe d'habitation sur les logements vacants », fait aujourd'hui l'objet d'une évolution dans le cadre de la réforme en cours.

Elle précise que, via le dispositif « Gestion de Mes Biens Immobiliers » (GMBI), chaque propriétaire doit déclarer l'occupation de ses biens sur son espace fiscal. Elle indique qu'à défaut de nouvelle délibération de la commune, Loire Forez Agglomération pourrait se substituer à celle-ci pour en assurer la perception.

Elle souligne enfin que cette mesure vise à encourager la remise sur le marché des logements vacants, notamment par la réalisation de travaux, afin d'en favoriser l'occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune.**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

VOTE DU TAUX DE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (N° DE_047_2026)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité de mobiliser les logements vacants afin de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal et de lutter contre la vacance durable, il est proposé d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à un taux unique.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Madame Marion LOMBARDIE s'interroge sur l'entité chargée d'identifier les logements vacants. Madame Carine GANDREY précise que cette mission relève des services fiscaux et non de la commune.

Elle ajoute qu'il convient d'anticiper la possibilité de dégrèvements ultérieurs, susceptibles d'entraîner des remboursements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 8,3 %.**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

Dossiers en cours

PLUI 45 Modif n°1 : Préparation enquête publique (1^{er} juin 9h00 au 3 juillet 16h30)

Madame Carine GANDREY rappelle que chaque commune a formulé ses observations préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, désormais en cours, afin de permettre aux administrés d'exprimer leurs avis et de faire remonter leurs remarques dans ce cadre réglementaire.

Travaux station d'épuration

Monsieur Daniel JAY informe le Conseil que des travaux sont engagés depuis deux jours afin de procéder à l'épuration des lagunes, lesquelles correspondent à une capacité d'environ 80 équivalents habitants, incluant notamment le restaurant et le gîte.

Madame Carine GANDREY précise que le curage de cet équipement doit être réalisé tous les quinze ans et n'avait jusqu'alors jamais été effectué. Elle indique par ailleurs que Loire Forez Agglomération n'envisage pas de réaliser de travaux d'ampleur sur cette installation, privilégiant à terme un regroupement avec Sitepur à Savigneux.

Travaux route du Taillou

Monsieur Daniel JAY informe le Conseil que des travaux de rénovation de la voirie du secteur du Vieil Écotay sont en cours, notamment route du Taillou, en date de ce jour.

Achat tracteur

Monsieur Daniel JAY indique avoir effectué des visites avec les agents et procédé à des essais de matériel, dans l'attente de la réception des derniers éléments tarifaires, une décision devant être arrêtée sous huit jours. Il précise que les premières négociations portaient sur un montant de 110 000 € pour l'acquisition de deux tracteurs neufs, l'un de 110 CV et l'autre de 40 CV. L'offre actuellement étudiée s'élève à 85 000 € et concerne un tracteur de 110 CV d'occasion ainsi qu'un modèle de 40 CV neuf, comprenant la reprise de la balayeuse mais excluant celle de l'aspirateur à feuilles.

Monsieur Régis PEYRESSATRE s'enquiert de la présence d'une cabine sur le tracteur de 40 CV ; Monsieur Daniel JAY indique que cet équipement n'existe pas pour ce type de matériel.

Il est également précisé, en réponse à une autre interrogation de Monsieur PEYRESSATRE, qu'il apparaît difficile d'envisager l'acquisition de tracteurs de marques différentes, notamment au regard des contraintes liées aux négociations commerciales.

Voirie communautaires :

Monsieur Yannick JAY informe le Conseil du programme prévisionnel de réfection de la voirie communautaire, prévoyant des travaux au chemin des Noirs en 2026 et au chemin du Pontet en 2027. Il précise par ailleurs qu'un rendez-vous est fixé le 30 juin avec Loire Forez Agglomération et la mairie de Montbrison concernant la réfection de la rue du Pas de la Mule.

Questions diverses

CMJ

Madame Auriane Gourbeyre informe d'une prochaine réunion avec la MJC du Montbrisonnais et l'association des Amis du Vieil Écotay en vue de l'organisation des Journées du Patrimoine.

Par ailleurs, lors de la réunion publique de présentation du CMJ du 6 juin, trois nouveaux jeunes intègrent le conseil.

Cin'Etoiles

Madame Auriane Gourbeyre annonce la tenue d'une soirée cinéma le vendredi 3 juillet au City-Stade : installation à 19h30 et début du film à 22h30.

Cet événement, organisé par la mairie et le CMJ, est ouvert à tous et gratuit. Le film projeté sera « Marsupilami ».

Travaux mur soutènement Quérézieux

Monsieur Yannick Jay indique qu'un changement d'artisan doit intervenir, une autre entreprise devant reprendre la suite dans le cadre du marché à bons de commande de LFA.

Monsieur Jacques Duchez demande des précisions sur cet ouvrage ; Madame Carine Gandrey précise qu'il soutient une voirie communautaire et qu'ainsi la dépense incombe à la collectivité, dans ce cadre Loire Forez Agglomération via l'enveloppe ouvrage d'arts.

Dégâts des eaux gîte Le Presbytère

Monsieur Daniel JAY informe qu'une fuite provenant des WC de la chambre double au rez-de-chaussée a été réparée et une trappe de visite a été installée pour permettre un nouvel accès. Une partie du plafond de la salle de jeux doit être reprise (devis estimé à 920 €). Il s'agit de la deuxième fuite constatée au gîte depuis son ouverture. La commune prévoit d'utiliser la retenue de garantie de l'entreprise pour couvrir ces frais, une déclaration d'assurance n'étant pas pertinente compte tenu d'une franchise supérieure au montant des dégâts.

Par ailleurs, un devis est en cours pour la pose d'une porte isophonique entre la pièce principale et la cage d'escalier desservant les chambres. Il est également prévu de scinder la pièce de stockage du rez-de-chaussée en deux afin d'isoler la machinerie du SPA tout en conservant un accès pour l'utilisation du réfrigérateur par les locataires (mise en place d'une cloison claustra et modification de la porte pour accessibilité PMR).

Enfin, les deux façades restantes seront réalisées, le budget le permettant.

Compte rendu des commissions communales

- *CCAS : Madame Carine GANDREY rend compte des échanges intervenus lors de la dernière réunion du CCAS, en rappelant les missions de cette instance. Elle évoque notamment la mise à jour du registre des personnes vulnérables, ainsi que la préparation d'un concours de pétanque destiné à financer le repas des aînés.*
- *Communication : Madame Auriane GOURBEYRE informe le Conseil que le bulletin municipal est actuellement en cours de distribution. Elle indique également que le livret relatif à l'enquête sur le projet de mandat est en cours de diffusion.*
- *Culture et Patrimoine : Madame Auriane GOURBEYRE indique que trois permanences restent à pourvoir pour l'église. Elle rappelle à cette occasion l'importance de cette action au regard des enjeux culturels et de valorisation du patrimoine communal.*

Canicule et manifestation :

Madame Carine GANDREY informe le Conseil qu'en raison de l'épisode de canicule ayant conduit au déclenchement d'une alerte rouge, le concert du 27 juin organisé à l'occasion des 30 ans du Club de l'Amitié a été maintenu, en lien avec l'organisation prévue par le Club de l'Amitié. Elle précise que des aménagements ont été mis en place, notamment l'installation de ventilateurs.

Pétanque des élus :

Madame Auriane GOURBEYRE invite les membres du Conseil à se faire connaître en vue de participer au concours de pétanque des élus organisé à Leigneux.

Food truck :

Madame Auriane GOURBEYRE sollicite l'avis du Conseil quant à la pérennisation de la convention relative à l'installation d'un food truck le lundi soir sur la place de la mairie, rappelant qu'un accord de principe avait été donné pour une période d'essai de deux mois. Monsieur Yannick JAY suggère, en complément, de remplacer les barrières de chantier actuellement utilisées pour matérialiser le stationnement par une signalisation permanente, indiquant un emplacement réservé au food truck chaque lundi de 18 h 30 à 21 h 30.

Tour de table :

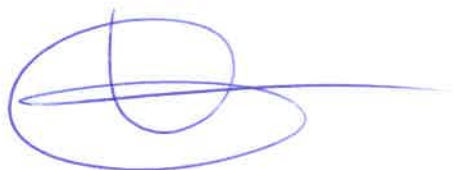
Monsieur Jacques DUCHEZ fait remarquer que les horaires autorisés pour la tonte en semaine l'après-midi s'étendent de 14 heures à 19 h 30 et non jusqu'à 19 heures.

Programmation des prochaines réunions et commissions :

- 30 juin : RDV pour projet réfection Rue du Pas de la Mule.
- 1^{er} juillet : Réunion CCAS à 18h30
- 3 juillet : Cin'Etoiles à 22h30
- 6 juillet : Visite de la salle des fêtes de Pralong à 19h
- 7 juillet : Rencontre avec l'ESAT pour envisager un partenariat
- 14 juillet : Cérémonie Fête Nationale à 9h
- 21 juillet : RDV Bilan consommation SAGE
- 2 septembre : Réunion plénière à 19h
- 16 septembre : Conseil Municipal à 20h
- 3 août : Animation site Vieil Ecotay à 19h

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 22h17.

GANDREY Carine
 Président de séance



DEVILLE Mélodie
 Secrétaire de séance

